



Association Cantonale Vaudoise de Football

Commission des Compétitions

DIRECTIVES **Saison 2010-2011**

Championnats des actifs, juniors A-B-C-D et féminins

Communications importantes

* * * * *

Cette document est à conserver

Faites-en des copies et distribuez-les à tous vos
entraîneurs, responsables, convocateurs, etc. ...

afin d'éviter tous désagréments en cours de
championnat ou coupe

Merci de votre collaboration

La Commission des Compétitions de l'ACVF

Michel Dumusc

Directives pour la fixation des matchs de championnat et coupe

1. Organisation

Les périodes de convocation correspondent aux semaines du calendrier soit du lundi au dimanche.

Une convocation provisoire est lancée les mardis 14 jours avant le début des périodes de convocation.

La convocation définitive est arrêtée les mardis, au plus tard les mercredis matin, la semaine qui précède le début des périodes de convocation. Dès les **mercredis à midi**, les publications sur Internet sont officielles et définitives.

Les clubs ne reçoivent plus de convocations par courrier postal. Ils doivent prendre connaissance des dates et heures de matchs, des terrains et des couleurs des équipements de leurs rencontres en consultant le site de l'ACVF, www.football.ch/acvf.

2. Changements de dates de matchs

Les clubs peuvent avancer des matchs de championnat du dimanche au samedi dès 19 heures **sans l'autorisation de l'adversaire** en faisant parvenir le « Formulaire de changement de date de match » par fax ou courrier prioritaire au moins **trois semaines à l'avance**. Ce document doit être adressé à l'ACVF et à l'adversaire de manière à lui permettre de prendre connaissance suffisamment tôt du changement.

En dehors de ce délai, les clubs peuvent encore s'entendre pour avancer un match jusqu'au lundi **14 jours avant le début de la compétition**. Dans ce cas, le « Formulaire de changement de date de match » doit être impérativement signé par les deux clubs. Passé ce délai, il n'existe plus de possibilité de modifier une date de match. Dans des cas exceptionnels, le Comité central de l'ACVF ou le président de la Commission des compétitions peut accorder, avec accord de l'adversaire, des dérogations à ces directives lorsque des raisons valables sont annoncées. Dans de tels cas, ces décisions sont sans appel.

Il est formellement interdit de modifier le jour ou l'heure du match en tentant d'obtenir l'accord de l'arbitre.

Lorsque qu'un match, publié officiellement, est fixé à une nouvelle date, il fait l'objet d'une convocation écrite (correctif) adressée aux clubs, à l'arbitre, le cas échéant aux assistants.

Dans toutes les catégories, un match ne peut en aucun cas être reporté à une date ultérieure.

Toutefois, pour les matchs de 2^{ème} et 3^{ème} ligue fixés en semaine, il est possible de déplacer les rencontres du mardi au lendemain mercredi dans les mêmes délais.

3. **Changements d'heures de matchs**

Par analogie, les mêmes dispositions s'appliquent aux changements d'heures match. Le « Formulaire de changement **d'heure** de match » doit être utilisé.

4. **Convocation et annonce de match**

a) Pour les rencontres que les clubs doivent encore convoquer (gérées par l'ASF et les autres régions) la convocation du club doit être en possession de l'adversaire, de l'arbitre et des éventuels arbitres assistants au minimum quatre jours avant le match.

b) Communication des dates et des heures : les clubs reçoivent au début du championnat en cours un formulaire d'annonce de match de toutes ses équipes. Les clubs recevant doivent faire parvenir, dans les délais impartis, au Secrétariat de l'ACVF leur planification avec les heures, les terrains et la couleur des maillots. Si les clubs entendent avancer la date de certains matchs, ils n'indiqueront rien pour les rencontres concernées.

5. **Matchs en semaine**

a) **Matchs avancés** : Les clubs peuvent avancer les matchs aux jours ouvrables (du lundi au vendredi) avec l'accord du club adverse et de la Commission des compétitions, 14 jours à l'avance par rapport à la nouvelle date de match au moyen du « **formulaire de changement de date de match** »

b) **Eclairage** : Dans les cas où les clubs ne disposent pas d'installations artificielles, le coup d'envoi doit être fixé au plus tôt à 18h30 et au plus tard à 19 heures.

6. **Heures de matchs**

a) Sauf accord de l'adversaire, les matchs d'actifs du samedi après-midi et dimanche doivent être fixés au plus tard à 17 heures, Dès le 1^{er} novembre, l'heure limite est fixée à 15h00, exception faite pour les rencontres se jouant sous éclairage artificiel.

b) Les matchs de juniors du football de base A-B-C se déroulent le samedi après-midi au plus tard à 17 heures. Dès le 1^{er} novembre, la même disposition que la précédente est applicable.

c) Lorsqu'ils sont fixés le samedi, les matchs de juniors D se déroulent le samedi matin, coup d'envoi au plus tard à 11 heures.

7. **Infractions**

Toute infraction à ces directives sera sanctionnée d'une amende administrative, voire d'un forfait.

Tout appel téléphonique nécessité par une recherche d'information avant le lancement des convocations, notamment pour obtenir une heure de match fera l'objet d'une taxe administrative.

DIRECTIVES POUR LES MATCHS RENVOYES **Championnats des actifs, juniors A-B-C-D et féminins**

Les clubs ont la possibilité de s'entendre pour une nouvelle fixation et de transmettre au Secrétariat de l'ACVF la date et l'heure choisie au moyen du formulaire « Refixation de match renvoyé » jusqu'au mardi à 14 heures.

Cette information est à transmettre par fax au +41(0)21 641 04 38

Si possible, les rencontres doivent être reportées dans la semaine suivante mais, en cas d'impossibilité, au plus tard dans les 3 semaines.

A défaut, la Commission des compétitions fixera d'autorité une nouvelle date dans sa séance du mardi soir. Dès le mercredi après-midi, les clubs devront s'enquérir de la nouvelle date fixée en consultant les calendriers sur le site de l'ACVF www.football.ch/acvf et nous informer **dans les trois jours** de l'heure du coup d'envoi et du terrain par fax ou mail.

Ces rencontres feront, au besoin, l'objet d'une nouvelle désignation d'arbitre.

Si les clubs n'ont pas spontanément communiqué l'heure du match et le terrain dans ce délai, le Secrétariat de l'ACVF devra rechercher l'information par appel téléphonique. Cette démarche fera l'objet d'une taxe administrative.

Matches renvoyés en fin de championnat

Pour **les actifs et les groupes de 1^{er} degré des juniors A-B-C**, les matches renvoyés dans les trois dernières journées doivent obligatoirement être nouvellement fixés **dans la semaine qui suit le renvoi**. La Commission des compétitions fixera sans appel la date et éventuellement le lieu du match concerné.

Si ces directives ne sont pas respectées, la Commission des compétitions, avec l'accord du Comité Central, se réserve le droit de prononcer des forfaits.

Formalités pour le renvoi des matchs

Le renvoi d'un match ne peut être proposé que si le terrain est impraticable ou en cas de force majeure. L'autorité compétente de l'Association ou de la Section fixe la procédure et décide définitivement (art. 30 RJ).

Un forfait peut être prononcé lorsque l'un des clubs a renvoyé le match de son propre chef ou qu'un club a obtenu le renvoi au moyen de fausses indications (art. 72/1.6 – RJ)

Les demandes de renvoi du week-end, pour cause de terrain impraticable, doivent être présentées téléphoniquement à la Permanence de l'ACVF, tél. 079/641 04 50

- Le samedi matin pour les matchs du samedi après-midi
- Le dimanche matin au plus tôt pour les matchs du dimanche

Le club local qui se trouve dans la nécessité de renvoyer un ou des matchs, procédera aussitôt comme suit :

- **Aviser le club adverse par téléphone**
- **Aviser l'arbitre par téléphone ou à défaut prendre toutes les dispositions pour atteindre l'arbitre avant son départ**

Pour les matchs en semaine, les demandes de renvoi sont faites au Secrétariat de l'ACVF, tél. 021/641 04 30.

Terrains communaux

Pour les renvois de matchs dus à une décision de l'autorité communale en raison d'un terrain impraticable, le club doit également

- Remettre une attestation de la Municipalité à l'arbitre si celui-ci s'est présenté sur le terrain
- Si l'arbitre a été avisé avant son départ, envoyer l'attestation de la Municipalité au Comité central pour le lundi soir qui suit la date de la rencontre.

En cas de doute, le Comité central fera inspecter le terrain. Le rapport de l'inspecteur sera déterminant pour l'application de l'art. 72/1.6 – RJ.

COMITE CENTRAL DE L'ACVF

Le président : Commission des compétitions :

Dominique Blanc Michel Dumusc

Le Mont, août 2010